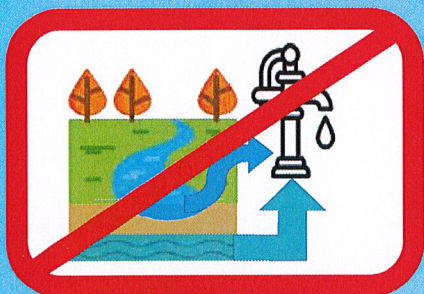


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, potagers, stades et autres espaces sportifs entre 11h et 18h



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



INTERDICTION de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction après accord du gestionnaire du réseau d'eau potable)
Remise à niveau autorisée



INTERDICTION de laver les voiries, les terrasses, les toitures et façades (sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

Plus d'information sur le site de la préfecture : <https://www.drome.gouv.fr>
Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse